

4. Que travaille-t-on en ITEP ?

D'après la circulaire n°2007-194 du 14 mai 2007 :

« Conformément à l'esprit de la loi du 11 février 2005, l'ITEP favorise le maintien ou prépare le retour des jeunes qu'il reçoit dans les écoles ou les établissements scolaires. À cette fin, sous la responsabilité de son directeur et conformément aux objectifs fixés pour chaque enfant à partir du projet personnalisé de scolarisation (PPS), l'ITEP, et en particulier l'unité d'enseignement, contribue à assurer, avec l'ensemble des membres de l'équipe de suivi de la scolarisation, la continuité de son parcours scolaire en permettant ses apprentissages et la poursuite de son parcours de formation.

Ainsi, l'équipe pédagogique de l'ITEP, constituée en unité d'enseignement en application de l'article D. 351-18 du code de l'éducation, met en œuvre les actions pédagogiques adaptées, en fonction des modalités de scolarisation et des objectifs prévus par le PPS de chaque enfant »

L'enseignant s'appuie sur les compétences réelles de chaque élève pour l'aider à progresser et à atteindre les compétences attendues du cycle de sa classe d'âge. Cela revient à travailler des compétences de cycle 2, 3 et 4.

Il peut exister une hétérogénéité de niveaux au sein d'un même groupe, ainsi que dans les différents domaines scolaires pour un même élève.

La différenciation, l'adaptation, voire la compensation ainsi que la création d'outils spécifiques s'avèrent indispensables.

Partir des centres d'intérêts des élèves, utiliser des situations concrètes et pratiques, alterner les modalités d'enseignement (oral/écrit ; groupal/individuel), proposer des activités routinières, et la pédagogie de projet sont des pratiques qui fonctionnent généralement avec des élèves d'ITEP.